

COMMUNE D'ECUBLENS

PLAN D'AFFECTATION ■ "VALLAIRE"

Règlement

En rouge : modifications faisant l'objet d'un droit d'être entendu

Le directeur général de la Direction générale du territoire et du logement :

Lausanne, le :



vallotton et chanard SA architectes – urbanistes FSU

Lausanne, le 7 janvier 2026

Article 10 Allée multifonctionnelle

¹ Le présent périmètre est destiné à créer un espace aux fonctions multiples dont l'usage peut être partagé entre les entreprises des bien-fonds avoisinants ainsi que du périmètre du PA Vallaire. Ce périmètre est concerné par la réalisation de la voie verte Vallaire-Venoge prévue dans le plan directeur intercommunal (PDi) de l'Ouest lausannois. Il est en particulier destiné à accueillir les activités et aménagements suivants :

- a. espaces de chargement logistique et de stockage temporaire ;
- b. espaces de gestion des déchets ;
- c. espaces de travail extérieur temporaire ;
- d. espaces de pause et de détente à destination des employés et usagers du secteur ;
- e. espaces paysagers et végétalisés (art. 25 et 26) ;
- f. espaces de livraison et places de stationnement temporaire. L'article 39 reste réservé.

² Les aménagements suivants peuvent y prendre place :

- a. les quais de chargement logistique ;
- b. les constructions de minime importance ;
- c. les installations qui répondent à la destination du secteur et en lien avec ~~l'espace public de~~ l'allée multifonctionnelle ;
- d. les installations et aménagements liés aux espaces de travail en extérieur et aux espaces de détente ;
- e. les aménagements de minime importance tels que murs, escaliers, rampes, etc. ;
- f. le mobilier urbain (bancs, luminaires, etc.) ;
- g. les aménagements paysagers ;
- h. les places de stationnement temporaire et de livraison destinés aux véhicules de services, visiteurs de courtes durées dans les limites de l'article 39 ;
- i. les liaisons de mobilités actives publiques (piétons et vélos) ;
- j. les places de stationnement vélos et abris vélos ;
- k. les équipements de services collectifs (containers, etc.) ;
- l. tout autre aménagement susceptible de remplir les fonctions de l'alinéa 1.

³ Les revêtements de sol perméables et en particulier la pleine-terre doivent être privilégiés partout où cela est possible.

~~⁴ Ce périmètre est à usage public. Des servitudes d'usage public seront inscrites au registre foncier afin d'assurer l'usage multifonctionnel et partagé de l'allée.~~

~~⁴ La réalisation d'une liaison de mobilité active le long de l'allée multifonctionnelle doit être garantie, de même que l'accès des transports individuels motorisés aux parcelles.~~

⁵ Toute intervention dans ce périmètre doit être soumise à la Commune afin d'en assurer la bonne conception et le suivi des aménagements.